

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1599 Subvention (60.000 euros) et avenant avec l'association A Suivre (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2014 DAC 1125, en date des 19 et 20 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association A Suivre ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention à l'association A Suivre, 22 rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris, pour le projet Art'R, au titre de l'année 2014 est portée de 50.000 euros à 110.000 euros, soit un complément de 60.000 euros après déduction des acomptes déjà versés, dont une subvention exceptionnelle de 20.000 euros au titre de 2014. 2014_07678 ; 19665.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 60.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 comme suit :

- 40.000 euros sur la nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.
- 20. 000 sur la nature 6745, rubrique 33, ligne VF40011 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

